



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté abrogeant l'arrêté du 30 août 2007 relatif au programme d'actions sur le bassin versant du Bizien

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive n° 75/440/CEE du 16 juin 1975 concernant la qualité requise des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire dans les États membres ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 211-3 ;

Vu le code rural, et notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-10 ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu le rapport de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 17 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant le retour à la conformité en matière de nitrates pendant cinq années consécutives de la prise d'eau du Bizien à Losteng Stang ;

Considérant que le socle réglementaire du programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Bretagne est de nature à permettre le maintien de la conformité complète de ce captage ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 30 août 2007 relatif au programme d'actions sur le bassin versant du Bizien est abrogé.

Article 2 : publications et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor et mis à disposition sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site : www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur de la délégation départementale de l'Agence régionale de santé, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le commandant de groupement départemental de Gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le **6 JUL. 2022**


Le Préfet,

Stéphane ROUVÉ